

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **Section TENNIS – Amicale DON BOSCO**

**Article 1** – Conformément aux statuts de l'Amicale Don Bosco, la section Tennis est administrée par un Bureau.

### **Article 2 – Membres, cotisations**

Seuls sont membres de la section , les personnes à jour de leur cotisation annuelle ainsi que les membres d'honneur.

La cotisation couvre une période de douze mois qui démarre le 1<sup>er</sup> Septembre de chaque année. Elle est payable d'avance.

Les formules et tarifs d'adhésion sont révisés chaque année par le Bureau de la section.

La disponibilité des courts est assurée 45 semaines selon un calendrier établi au début de chaque saison ; les autres semaines, priorité est donnée aux animations du club.

### **Article 3 - Inscriptions**

Les inscriptions pour la saison à venir ont lieu chaque année à partir de Juin, selon les modalités arrêtées par le Bureau de la section.

L'annulation de l'inscription devra être motivée et demandée par écrit avant le 1<sup>er</sup> Octobre de la saison en cours.

Les sommes acquises à la section tennis sont alors fixées à : - 25%, si annulation avant le 1<sup>er</sup> Septembre,  
- 35%, si annulation avant le 1<sup>er</sup> Octobre,  
- 100%, si annulation après le 1<sup>er</sup> Octobre.

### **Article 4 – Licence et assurance**

Les membres de la section sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit :

- en **individuelle accident** lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations ... pour le compte du club) ;
- en **responsabilité civile** vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

La section et la compagnie qui l'assure mettent à la disposition des adhérents des formules de couvertures complémentaires, parmi lesquelles une garantie « **Assurance Cotisation Club** ».

### **Article 5 – Accès aux courts**

L'accès aux courts est réservé aux membres de la section et aux **licenciés de la FFT** participant à une compétition organisée par le club, ou bénéficiant d'une invitation.

A certaines heures, cet accès se réalise au moyen d'une carte magnétique, strictement personnelle.

### **Article 6 – Réservations**

Les réservations se font à l'aide de badges.

**Les badges doivent correspondre à l'identité des joueurs présents sur le court** : ils sont nominatifs et ne peuvent être ni prêtés, ni échangés. Une utilisation de ces badges non conforme au présent règlement pourra donner lieu à des sanctions (susceptibles d'aller jusqu'à l'exclusion du club, sans possibilité de remboursement de la cotisation encaissée).

.../...

Tout court non occupé 10 minutes après le début de l'heure de réservation est considéré comme disponible. Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence du Bureau de la section (compétitions, enseignement, animations .....).

### **Article 7 – Ecole de Tennis et déplacements**

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

Cette disposition est valable même si les activités se déroulent dans un gymnase ou dans une salle situés hors de l'enceinte du club.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale des déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement).

### **Article 8 – Tenue**

Une tenue correcte et décente est de rigueur.

Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis .

### **Article 9 – Discipline**

Il est interdit de fumer sur les courts et dans le club-house.

Toute activité autre que le tennis est interdite sur les courts.

La présence des animaux est interdite sur les courts.

Les membres du Bureau ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.

En cas de faute grave d'un adhérent, le bureau peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

### **Article 10**

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les vestiaires et en cas de vol ou de dégradation des deux-roues.

### **Article 11**

En cas de nécessité pour le bon fonctionnement de la section, le Bureau est habilité à prendre toute disposition particulière qu'il jugera opportune.

Toutefois, toute modification du présent règlement intérieur devra faire l'objet d'une approbation par la plus prochaine Assemblée Générale de la section.

### **Article 12**

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

**Le Bureau de la section Tennis.**